

Pas de dévoiement du métier de CPE !

DÉFENSE DE NOTRE STATUT ET DE NOS MISSIONS !

Ces dernières années, les CPE ont vu leurs tâches se multiplier et la charge de travail s'alourdir considérablement. Les contre-réformes et la circulaire du 10 août 2015 en sont les principales causes. Les tâches s'empilent sans lien les unes avec les autres, au détriment de la mission éducative définie par le statut et la circulaire de 1982. Or, les récentes décisions ministérielles viennent encore alourdir et dénaturer la tâche des CPE et rendre le suivi des élèves complexe, voire secondaire.

LA TENTATION DU RETOUR DU «SURGÉ» OU LA TRANSFORMATION EN «AGENTS DE SÉCURITÉ»

Le gouvernement prend prétexte de l'ignoble assassinat de notre collègue Dominique BERNARD pour transformer les CPE et les vies scolaires en « agents de sécurité ». Nombreux sont les CPE qui se voient contraints d'effectuer, avec les AED, un contrôle du sac des élèves à l'entrée des établissements. Cela se fait au détriment de la surveillance habituelle des abords des collèges et lycées. Pendant que les CPE et les AED scrutent le fond des sacs, ils ne peuvent veiller aux conflits potentiels entre élèves, à la présence d'éventuels intrus qui viendraient aborder ces derniers, à l'isolement de certains élèves... Ce contrôle, qui n'est pas dans nos missions, rend impossible un échange avec les parents d'élèves qui déposent leur enfant. Vérifier le contenu des sacs est contre productif, puisqu'il crée des regroupements devant les établissements, mais il a aussi pour corollaire de stigmatiser les élèves en les pointant comme de potentiels agresseurs, et dénature ainsi le lien éducatif qu'il est indispensable de créer avec eux.

La responsabilité risque alors d'être imputée aux CPE et aux AED en cas d'introduction d'un couteau ou d'une autre arme, malgré ce contrôle.

Le SNFOLC réaffirme que les CPE ne sont ni des vigiles, ni des « surveillants généraux » !

LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT...

Les CPE risquent fortement d'être désignés comme « *coordonnateur harcèlement* » dans le cadre de la standardisation des procédures de traitement des situations de harcèlement, qui oblige tous les établissements à s'inscrire dans le projet pHARe. Le ministère exige aussi que les établissements organisent la passation d'un questionnaire anonyme sur cette question entre le 9 et le 15 novembre.

En outre, des consignes détaillent précisément les procédures (appels téléphoniques, remontées, entretiens, saisie journalière des actes en lien avec le traitement de la situation...) que les équipes ressources impliquées dans le projet doivent mener. Figurer ainsi des procédures standardisées et bureaucratisées, nie toute latitude aux équipes dans le traitement des situations, ainsi que toute autre expertise professionnelle. C'est aussi faire peser sur l'école tout le poids de la lutte contre le harcèlement.

Pour le SNFOLC et sa fédération FNEC-FP-FO, le harcèlement ne doit pas être uniquement qualifié de scolaire. C'est un sujet beaucoup plus vaste. Si le présumé coupable est un jeune, la situation doit être traitée de manière transversale avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

... OU FAIRE PORTER LA RESPONSABILITÉ AUX PERSONNELS ?

Le SNFOLC n'accepte pas que la fonction de CPE implique d'être systématiquement désigné « *coordonnateur harcèlement* ». Les équipes doivent être libres de leurs méthodes de lutte contre le harcèlement. Le programme pHARe ne doit pas être imposé. L'application du programme pHARe, qui oblige le coordonnateur à noter et faire remonter toute action : appel, rendez-vous, entretien (dès l'évocation du mot harcèlement), vise uniquement à faire porter la responsabilité aux personnels impliqués dans le dispositif et à ainsi dédouaner l'institution.

Le SNFOLC affirme que ce dont les élèves ont besoin, ce sont des milliers de postes d'enseignants, d'infirmières,

de médecins scolaires, d'assistantes sociales, d'enseignants spécialisés, de PsyEN et de CPE, c'est le rétablissement d'équipes de surveillants avec un vrai statut et une vraie formation.

NON AU DÉTOURNEMENT DE MISSIONS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

La contre-réforme Grandjean de la voie professionnelle entend mettre la formation professionnelle initiale au service des intérêts immédiats du patronat. L'augmentation pour les élèves, du temps passé en entreprise, en particulier en classe terminale, où certains élèves pourraient avoir au total 12 semaines de stages quasiment de façon continue entre mars et juillet, bouleverse le suivi des élèves.

La tentation est grande dans certains établissements d'obliger les CPE à assurer les relations avec « le bureau des entreprises » ou directement avec les entreprises par la mise en place de partenariats, suivi des PFMP... Ce ne sont pas les missions des CPE !

Le SNFOLC, qui demande avec le SNETAA-FO et la FNEC FP-FO l'abrogation de la réforme Grandjean de la voie professionnelle, réaffirme que le cœur du métier de CPE est le suivi des élèves en lien avec l'ensemble des autres professionnels de l'éducation.



LE SNFOLC revendique pour les CPE :

- ▶ l'abrogation de la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 et le respect des 35 heures toutes tâches comprises ;
- ▶ un CPE pour 250 élèves, ce qui implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent ;
- ▶ le droit à un corps d'inspection spécifique, issu du corps des CPE ;
- ▶ l'accès à l'échelle de rémunération des agrégés selon les mêmes modalités que pour les certifiés (concours externes et internes, liste d'aptitude) ;
- ▶ la suppression de l'obligation pour le CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le CA de l'EPL comme membre de droit aux côtés de l'équipe de direction. Le CPE, s'il le souhaite, doit pouvoir siéger en toute indépendance en étant élu sur une liste syndicale au CA ;
- ▶ le versement de la prime informatique comme pour les enseignants ;
- ▶ l'attribution de la prime REP REP+ aux CPE affectés en EREA à l'instar de leurs collègues enseignants ;
- ▶ les prestations accessoires des CPE logés par nécessité abolue de service doivent être revues en fonction de l'inflation ;
- ▶ répartition équitable et concertée des astreintes de sécurité entre tous les personnels logés par NAS ;
- ▶ dans les établissements français à l'étranger, le paiement de l'indemnité forfaitaire en vertu du décret n° 91-468 du 14 mai 1991.

Nous appelons les CPE à rejoindre le SNFOLC pour s'organiser et mener les batailles indispensables au respect de notre statut.

Pour toute situation anormale, n'hésitez pas à alerter le syndicat.